|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/3/618 février 2021FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ

DE L’APPLICATION

Troisième réunion

Date et lieu à déterminer

Point 6 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

LE MéCANISME DE FINANCEMENT

*Note de la Secrétaire exécutive*

# Introduction

1. Dans sa décision [14/23](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-23-fr.pdf), la Conférence des Parties prie l’Organe subsidiaire chargé de l’application, à sa troisième réunion, de préparer ce qui suit aux fins d’examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion :
	1. Le mandat du sixième examen de l’efficacité du mécanisme de financement, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (paragraphe 13) ;
	2. Une estimation des besoins de financement et d’investissement en anticipation de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial (FEM) (paragraphes 15-16) ;
	3. Des propositions de cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) des ressources de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial, correspondant au projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (paragraphe 17).
2. Dans du paragraphe 8 e) de sa décision [XII/30](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-30-fr.pdf), la Conférence des Parties invite le FEM à « communiquer un premier projet de son rapport à la Conférence des Parties, particulièrement axé sur la réponse du Fonds pour l’environnement mondial aux orientations précédentes de la Conférence des Parties, et à l’Organe subsidiaire chargé de l’application avant la réunion de la Conférence des Parties, où elle examinera le rapport officiellement, en vue de promouvoir un examen efficace et opportun des informations contenues dans le rapport ». Le rapport préliminaire du Conseil du FEM à la quinzième réunion de la Conférence des Parties est présenté dans le document CBD/SBI/3/6/Add.1. Une liste des projets et des programmes approuvés pendant la période visée par le rapport, jointe originalement en annexe au rapport du Conseil du FEM, est reproduite en anglais, en français et en espagnol, telle que reçue par le Secrétariat, dans le document d’information CBD/SBI/3/INF/7.
3. Dans sa décision [XIII/21](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-21-fr.pdf), la Conférence des Parties, rappelant les paragraphes 2, 3 et 4 de la décision XII/30, invite les organes directeurs des diverses conventions relatives à la diversité biologique à réitérer l’exercice décrit dans ceux-ci concernant l’élaboration d’orientations stratégiques pour la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, à temps pour examen par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième réunion. Les éléments d’avis des conventions relatives à la diversité biologique visant à contribuer à l’élaboration de l’orientation stratégique pour la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM sont réunis dans le document CBD/SBI/3/6/Add.3 et les propositions des conventions sont présentées dans le document d’information CBD/SBI/3/INF/23.
4. Conformément au mandat d’une évaluation complète des sommes nécessaires à l’application de la Convention et de ses Protocoles pour la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM présenté au paragraphe 14 de la décision 14/23, une équipe de trois experts a été retenue afin de réaliser les tâches définies, grâce au généreux soutien financier du gouvernement de la Suède et de l’Union européenne. Le rapport provisoire de l’équipe d’experts sur ses travaux est présenté dans le document d’information CBD/SBI/3/INF/24 et en version abrégée dans le document CBD/SBI/3/6/Add.2.
5. La présente note a été préparée afin d’aider l’Organe subsidiaire chargé de l’application à répondre aux demandes ci-dessus de la Conférence des Parties dans le contexte de l’article 21 de la Convention et de la décision [III/8](https://www.cbd.int/decision/cop/?id=7104) concernant le Mémorandum d’accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du FEM. L’introduction est suivie de sept parties : trois parties correspondant aux trois éléments dont il est question au paragraphe 1, ci-dessus, une quatrième partie sur l’orientation stratégique des conventions relatives à la diversité biologique, une cinquième partie sur la coopération avec le Secrétariat du FEM, une sixième partie qui réunit les orientations au FEM et en dernier lieu une recommandation sur les moyens d’aller de l’avant.

# II. mandat du sixième examen de l’efficacité du mécanisme de financement

1. Au paragraphe 13 de la décision 14/23, la Conférence des Parties prie la Secrétaire exécutive de tenir compte de l’expérience acquise lors des examens de l’efficacité du mécanisme de financement précédents dans la préparation des mandats pour le sixième examen de l’efficacité du mécanisme de financement, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. Les mandats des cinq derniers examens de l’efficacité du mécanisme de financement étaient divisés en quatre parties qui portaient sur : les objectifs, la méthodologie, les critères et la procédure d’application.

## A. Objectifs

1. Les lignes directrices du premier examen de l’efficacité du mécanisme de financement présentées dans la décision [III/7](https://www.cbd.int/decision/cop/?id=7103) proposaient trois objectifs : la conformité à l’orientation de la Conférence des Parties, l’efficacité à fournir des ressources financières et les incidences de l’application. En ce qui concerne l’orientation, la décision VII/22 ajoutait une nouvelle dimension pour le troisième examen : l’examen de l’efficacité et de la pertinence de l’orientation de la Conférence des Parties, qui sous-entend une couverture complète du processus, de l’offre de l’orientation jusqu’à l’application. Comme l’orientation a été adoptée de manière consensuelle et inclusive par la Conférence des Parties, il est suggéré de reformuler l’ajout afin qu’il se lise « l’efficacité à contribuer au développement des politiques générales, de stratégies et de programmes mondiaux et régionaux pour la diversité biologique ».
2. Le deuxième objectif initial de l’examen portait sur l’efficacité à fournir des ressources financières. Cet objectif a été élargi afin d’y inclure l’offre, la surveillance, le suivi et l’évaluation des ressources lors des deuxième et troisième examens, et divisé en deux objectifs lors du quatrième et cinquième examens : fournir et mobiliser de nouvelles ressources supplémentaires, et distribuer et gérer les ressources financières. Le cinquième examen a révélé que les résultats de l’évaluation du Bureau indépendant d’évaluation du FEM offrent une bonne base pour étudier le cycle de gestion des projets depuis l’approbation jusqu’à la mise en œuvre et l’achèvement. Il a été suggéré d’axer le sixième examen sur la mobilisation des ressources financières et le rôle catalyseur de la réponse des pays aux objectifs et cibles mondiaux, afin d’éviter le dédoublement d’efforts, ce qui est particulièrement important afin d’aborder les aspects sous-jacents des Protocoles.
3. Le troisième objectif initial de l’examen s’intéressait à l’efficacité des activités financées pour l’application de la Convention et de ses Protocoles. Un objectif portant sur la cohérence avec les autres conventions de Rio a été ajouté lors des quatrième et cinquième examens. Ces deux objectifs ont aussi été ciblés de façon significative par le Bureau indépendant d’évaluation du FEM. La phrase « cohérence avec les autres Conventions de Rio » semble être de portée limitée car plusieurs autres accords multilatéraux sur l’environnement contribuent également aux objectifs de la Convention et de ses Protocoles. Se fondant sur les évaluations du FEM, il est suggéré de cibler le rôle général qu’a joué le FEM dans l’application de la Convention et de ses Protocoles, et d’inclure la cohérence avec les objectifs de développement durable et tous les accords multilatéraux sur l’environnement pertinents. Cet objectif portera également sur les éléments précis de l’utilisation des ressources mises de côté pour l’application des Protocoles. Il comprendra l’analyse de l’efficacité des activités soutenues au titre des activités de facilitation et les éléments de soutien à l’application.

**B. Méthodologie**

1. La partie sur la méthodologie précisait la période à l’étude et les sources d’information à utiliser. Selon la décision XII/21, le mandat du cinquième examen s’appliquait à toutes les activités de la structure institutionnelle servant de mécanisme de financement, surtout au cours de la période de six ans de juillet 2011 à juin 2017. Le sixième examen s’appliquerait aux cinq années suivantes, c’est-à-dire du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022 (exercices financiers de 2018 à 2022 du FEM), et coïnciderait avec l’achèvement du septième cycle de reconstitution du FEM. La finalisation de la décision sur cette période devrait tenir compte des décisions de la Conférence des Parties à sa quinzième réunion concernant la périodicité de ses réunions et la date de sa seizième réunion, et commencer à faire correspondre le présent examen et suivants au cycle quadriennal de reconstitution du FEM, afin que les conclusions des examens puissent contribuer le plus efficacement possible à la préparation de l’orientation de la Conférence des Parties pour la prochaine période de reconstitution.
2. Les sources d’information sont demeurées les mêmes pour tous les examens et comprennent les rapports du Conseil du FEM, les évaluations du Bureau indépendant d’évaluation du FEM, les communications nationales et autres parties prenantes. Conformément au programme de travail quadriennal et au budget des exercices de 2019 à 2022 du Bureau indépendant d’évaluation du FEM (GEF/ME/C.56/03/Rev.01, 4 juin 2019), les produits d’information suivants seront disponibles de juillet 2018 à juin 2022 (exercice financier 2019-2022 du FEM), ce qui coïnciderait avec la majorité de la période suggérée ci-dessus pour le sixième examen :

|  |  |
| --- | --- |
| **Exercice** | **Produits d’évaluation du Bureau indépendant d’évaluation du FEM** |
| 2019 | * Évaluation des interventions du FEM dans l’intégration de la diversité biologique
* Évaluation du programme mondial Cleantech du FEM-ONUDI
* Valeur en argent des interventions de gestion durable des forêts
* Éléments probants de l’expérience d’amélioration et de reproduction du FEM
 |
| 2020 | * Évaluation du regroupement de pays stratégiques : biomes soudano-sahéliens
* Examen des systèmes d’autoévaluation des agences
* Étude sur la gestion durable des forêts
* Évaluation du regroupement de pays stratégiques : pays les moins développés
* Évaluation du regroupement de pays stratégiques : petits pays insulaires
* Évaluation du programme de microfinancement (thèmes stratégiques, tels que la mise à niveau des politiques)
 |
| 2021 | * Évaluation des programmes pilotes/d’impact d’approche intégrée
* Évaluation de la mise en œuvre des politiques du FEM sur : l’égalité des sexes, les mesures de sauvegarde et l’engagement des parties prenantes
* Évaluation des interventions du FEM dans les chaînes d’approvisionnement du secteur privé (produits agricoles, or, pêche)
* Évaluation du programme de soutien aux pays
* Évaluation du regroupement de pays stratégiques, en mettant l’accent sur la région de l’Amérique latine
* Études de suivi sur l’évaluation des systèmes transparents d’attribution des ressources, la gestion fondée sur les résultats et la gestion des connaissances
* Mises à jour des études sur des domaines d’intervention (thèmes spéciaux mettant l’accent sur l’innovation, l’amélioration et le changement transformationnel)
* Instruments hors subventions mettant l’accent sur des projets précis
 |
| 2022 | * Septième évaluation complète du FEM
* Évaluation des activités habilitantes, dont les programmes de renforcement des capacités pour la transparence, la prévention des risques biotechnologiques
 |

**C. Critères**

1. Les critères des trois premiers examens ont mis l’accent sur la réponse du FEM à l’orientation de la Conférence des Parties, dont les priorités de programme et les mesures pour améliorer l’efficacité. Les critères appliqués aux quatrième et cinquième examens ont ajouté deux indicateurs supplémentaires pour mesurer la fourniture de ressources financières et les points de vue des Parties sur l’efficacité et les conditions de la fourniture des ressources du FEM, y compris les modalités d’accès. Ces critères demeurent pertinents, et il est suggéré d’appliquer une série d’indicateurs fondés sur les objectifs de l’examen pour dresser le bilan de l’état et des tendances au sein du mécanisme de financement.

**D. Procédure d’application**

1. La partie sur les procédures d’application déterminait les étapes : qui est responsable de préparer le rapport d’examen, les moyens de recueillir des renseignements, par exemple un questionnaire et autres méthodes, la préparation du rapport, les occasions pour le FEM d’émettre ses commentaires sur les résultats et les conclusions, la préparation du rapport et le calendrier de mise en œuvre.
2. Conformément à la décision III/7 sur le premier examen de l’efficacité du mécanisme de financement, le Secrétariat préparera des informations générales pour examen par la Conférence des Parties et présentera cette documentation aux Parties au moins trois mois avant la quatrième réunion de la Conférence des Parties et, si nécessaire, confiera cette tâche à un consultant. Dans sa décision V/12 sur le deuxième examen du mécanisme de financement, la Conférence des Parties a décidé que le Secrétaire exécutif confiera le mandat de l’examen à un évaluateur indépendant. Cette disposition a été retenue dans la décision VII/22 sur le troisième examen du mécanisme de financement, la décision [X/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-27-fr.pdf) sur le quatrième examen et la décision XIII/21 sur le cinquième examen.
3. Une évaluation indépendante peut accroître la crédibilité et la confiance des parties prenantes concernant l’absence de tout lien de dépendance du processus d’examen et créer une nouvelle vision d’une perspective différente. La sous-traitance d’une évaluation indépendante dépend de la disponibilité des fonds, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur la date de remise des résultats de l’évaluation. Par exemple, le troisième examen du mécanisme de financement n’avait pas été mené à terme lors de la tenue de la huitième réunion de la Conférence des Parties à cause d’un manque de contributions volontaires en appui aux activités approuvées. Dans sa décision VIII/13, la Conférence des Parties a reporté l’échéance de l’examen en demandant au Secrétaire exécutif de tenir compte des commentaires émis au cours de la huitième réunion de la Conférence des Parties, afin de prendre les dispositions nécessaires pour que l’efficacité du mécanisme de financement soit évaluée avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Le quatrième examen de l’efficacité du mécanisme de financement, entrepris dans la décision X/27, n’a pas été achevé à temps pour la onzième réunion de la Conférence des Parties, encore une fois à cause du manque de contributions volontaires en appui aux activités approuvées, Dans sa décision [XI/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-05-fr.pdf), la Conférence des Parties a de nouveau reporté l’examen à sa prochaine réunion en demandant au Secrétaire exécutif de mettre le rapport du quatrième examen de l’efficacité du mécanisme de financement à la disposition des Parties.
4. La Conférence des Parties a entamé le cinquième examen de l’efficacité du mécanisme de financement dans sa décision XIII/21. L’application du mandat du cinquième examen était toujours en instance lors de la deuxième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application. Dans sa recommandation [2/7](https://www.cbd.int/doc/recommendations/sbi-02/sbi-02-rec-07-fr.pdf), l’Organe subsidiaire chargé de l’application s’est dit déçu que le cinquième examen de l’efficacité du mécanisme de financement n’ait pas encore eu lieu à cause du manque de financement et a invité les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les parties prenantes, à exprimer leurs points de vue et à communiquer d’autres informations sur le sixième bilan général du FEM réalisé par le Bureau indépendant d’évaluation du FEM et un sommaire des résultats de l’évaluation du Bureau indépendant d’évaluation du FEM à la Secrétaire exécutive avant le 15 septembre 2018. L’Organe subsidiaire chargé de l’application a demandé à la Secrétaire exécutive de préparer une compilation des informations reçues des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées, ainsi que les informations découlant du sixième bilan général du FEM réalisé par le Bureau indépendant d’évaluation du FEM, qui constitue la base du cinquième examen de l’efficacité du mécanisme de financement qui sera réalisé par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. Le cinquième examen de l’efficacité du mécanisme de financement a été mené à terme comme prévu à la décision 14/23.
5. L’expérience a des incidences sur les arrangements optimaux pour l’exécution du sixième examen (voir la partie E, ci-dessous).

**E. Conclusions**

1. Le projet de mandat du sixième examen de l’efficacité du mécanisme de financement, qui tient compte de ce qui précède et des suggestions qui y sont faites, est joint en annexe au présent document.
2. Deux scénarios sont offerts en ce qui concerne le financement du sixième examen : a) poursuivre la pratique actuelle d’utiliser des contributions volontaires pour un évaluateur indépendant ou 2) intégrer les dépenses prévues d’une évaluation indépendante dans le budget de base du Secrétariat. Le deuxième scénario a l’avantage d’être indépendant et de garantir que l’exercice se déroulera comme prévu. De plus, il s’agit d’un coût récurrent et d’un exercice de base devant être mené tous les quatre ans. L’examen se déroule actuellement en alternance avec l’évaluation des besoins de financement pour la prochaine reconstitution du FEM, d’un exercice biennal à l’autre (partie B, ci-dessous). Prévoir un budget pour chacun de ces exercices garantirait l’harmonie budgétaire d’une période biennale à l’autre. En ce qui concerne le cinquième examen, le Secrétariat a mené un exercice limité fondé sur les travaux du Bureau indépendant d’évaluation du FEM en raison de l’absence de ressources dédiées à l’examen.

# III. Estimation Du financement et des investissements nécessaires au cours de la huitième période de reconstitution des ressources DE LA CAISSE du fonds pour l’environnement mondial

1. Dans sa décision 14/23, la Conférence des Parties a adopté le mandat d’une évaluation complète des sommes requises pour l’application de la Convention et de ses Protocoles pour cours de la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. La Conférence des Parties a invité les Parties concernées à communiquer à la Secrétaire exécutive leurs estimations du financement et des investissements nécessaires pour le mécanisme de financement pour la troisième détermination des exigences de financement et d’investissement par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion en lien avec la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, et a demandé à la Secrétaire exécutive, en collaboration avec l’équipe d’experts, de préparer une compilation des estimations du financement et des investissements nécessaires proposés par les Parties, en se fondant et en peaufinant la méthodologie et les trois scénarios utilisés lors de la deuxième détermination des besoins de financement, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion, afin d’informer la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, des besoins de financement pour la troisième détermination, avant la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.
2. Comme indiqué dans la notification du 18 février 2020 (notification 2020-2021), le Secrétariat a retenu les services d’une équipe de trois experts dans le cadre d’un processus concurrentiel conforme aux règles des Nations Unies et au mandat de l’évaluation adopté par la Conférence des Parties dans sa décision 14/23. L’évaluation des besoins de financement de la huitième reconstitution du FEM a reçu le soutien d’une généreuse contribution financière du gouvernement de la Suède et de l’Union européenne. Le site Web de la Convention fournit plus d’informations sur l’équipe d’experts, le questionnaire conçu par l’équipe d’experts et l’orientation sur la façon de le remplir.[[2]](#footnote-3)
3. Le rapport intérimaire de l’évaluation complète du financement nécessaire et disponible pour l’application de la Convention et de ses Protocoles pour la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (juillet 2022 à juin 2026), préparé par les experts retenus, est présenté dans le document d’information CBD/SBI/3/INF/24 et en version abrégée dans le document CBD/SBI/3/6/Add.1. Dans sa préparation du rapport, l’équipe d’experts a évalué les dimensions financières des rapports nationaux au titre de la Convention, les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, le cadre d’établissement des rapports financiers, BIOFIN et autres rapports mondiaux. Dix pour cent seulement des pays bénéficiaires ont répondu au questionnaire et fourni des données sur 66 projets potentiels, à savoir l’Algérie, la République centrafricaine, les Comores, le Madagascar, le Sénégal, le Togo, l’Arménie, le Belarus, la Géorgie, l’Iraq, la Mongolie, le Myanmar, les Bahamas, le Costa Rica et le Mexique.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat distribuera de nouveau le questionnaire, soutiendra davantage les efforts de l’équipe d’experts pour augmenter le taux de réponse et collaborera avec l’équipe à préparer la compilation des estimations des besoins de financement et d’investissements proposés par les Parties concernées, et à peaufiner l’évaluation générale. Une série de trois scénarios semblables aux deux scénarios utilisés lors de la deuxième détermination des besoins de financement est en voie d’être examinée, comme indiqué dans le rapport. Une compilation efficace nécessite des exigences prévues claires du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 comme source d’information pour la planification et les cadres nationaux.

# IV. propositions entourant le cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) du cadre du FEM

1. Au paragraphe 17 de la décision 14/23, la Conférence des Parties charge l’Organe subsidiaire chargé de l’application, à sa troisième réunion, de formuler des propositions pour un cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) des ressources de la Caisse du FEM correspondant au projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.
2. La forme, la structure et le contenu proposés pour les périodes de reconstitution précédentes, plus particulièrement les cinquième, sixième et septième périodes de reconstitution, faisant respectivement l’objet des décisions [IX/31](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-31-fr.pdf), [XI/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-05-fr.pdf) et [XIII/21](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-21-fr.pdf),[[3]](#footnote-4) peuvent être pris en considération lors de la préparation des propositions de cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution.
3. La Conférence des Parties a adopté le cadre quadriennal des priorités du programme (2018-2022) pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM dans sa décision XIII/21. Celui-ci est joint à l’annexe 1 à la décision. Il se fonde sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Protocoles de la Convention pour établir les priorités du mécanisme de financement en se fondant sur la stratégie de domaine d’intervention pour la diversité biologique de la sixième période de reconstitution et les orientations de programme de la sixième période de reconstitution. Il offre une direction stratégique dans les huit paragraphes d’introduction et définit trois groupes prioritaires pour « l’intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs, ainsi que dans les paysages terrestres et marins », afin de lutter contre les moteurs directs et protéger les habitats et les espèces » et de « développer davantage les politiques sur la biodiversité et le cadre institutionnel ». Chaque groupe de priorités comprend de trois à quatre priorités présentant chacune d’un à trois résultats escomptés. Les trois priorités du troisième groupe consistent à appliquer le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya, et à améliorer les politiques, la planification et l’examen de la diversité biologique.
4. Le cadre quadriennal des priorités du programme 2014-2018 adopté par la Conférence des Parties dans sa décision XI/5, était plus simple. Il consistait en un court énoncé de l’objectif, une liste de cinq éléments (pour orienter le développement de la stratégie pour la biodiversité biologique de la sixième période de reconstitution) et de quatre petits paragraphes proposant des facteurs stratégiques supplémentaires. On y déclarait que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, le Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 et l’orientation donnée au mécanisme de financement des priorités du programme en appui à l’application du Protocole de Nagoya présentée par Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya et joint en annexe, seraient les trois éléments d’orientation du développement de la stratégie pour la diversité biologique de la sixième période de reconstitution du FEM.
5. Le cadre quadriennal des priorités du programme pour la période 2010-2014 proposé par les Parties dans la décision IX/31 proposait une démarche semblable à celles de la septième période de reconstitution. Il comprenait six domaines d’intervention comportant chacun de deux à huit résultats escomptés. Contrairement au cadre de la septième période de reconstitution, il n’offrait aucun texte d’accompagnement de nature stratégique. Dans sa décision, la Conférence des Parties a reconnu que la stratégie pour la diversité biologique de la quatrième période de reconstitution du FEM représentait un point de départ utile pour la cinquième période de reconstitution du FEM et demandait au FEM de développer la stratégie de la quatrième période de reconstitution du FEM pour la cinquième période de reconstitution du FEM en se fondant sur le cadre quadriennal des priorités du programme joint en annexe à la décision.
6. Gardant tout ceci à l’esprit et soulignant le rôle critique que jouera le FEM dans l’application du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et la mise en œuvre efficace de la Convention et de ses Protocoles, la structure et le contenu du cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats de la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) des ressources de la Caisse du FEM pourraient reposer sur les sources d’information suivantes :
	1. Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et son cadre de suivi, et les projets de cadre, avant leur mise au point finale et leur adoption ;
	2. Les conclusions de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les transitions nécessaires qu’elles préconisent pour les changements transformationnels que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 cherchera à motiver ;
	3. Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, étant donné que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 prendra appui sur ceux-ci ;
	4. Les aspects pertinents du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable et leurs cibles, étant donné les engagements existants qu’ils procurent et le caractère complémentaire du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;
	5. La priorité accordée à la mise en œuvre des Protocoles de la Convention, dont le plan de mise en œuvre et le plan d’action de renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena (CBD/SBI/3/18) ;
	6. Les mécanismes adoptés par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et à la planification, l’établissement de rapports, l’évaluation et l’examen ;
	7. Les conclusions de l’évaluation des sommes requises pour l’application de la Convention et de ses Protocoles au cours de la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM ;
	8. Des éléments d’avis stratégiques reçus des conventions relatives à la diversité biologique ;
	9. La stratégie du domaine d’intervention de la diversité biologique de la septième période de reconstitution du FEM et la direction des programmes de la septième période de reconstitution du FEM, y compris les éléments favorisant les approches intégrées ;
	10. Le cadre quadriennal des priorités de programme (2018-2022) de la septième période de reconstitution (annexe I à la décision XIII/21) ;
	11. Le rapport du Conseil du FEM à la quinzième réunion de la Conférence des Parties ;
	12. Le potentiel du FEM d’être un catalyseur de la mobilisation de ressources supplémentaires provenant de toutes les sources, pour la réalisation des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;
	13. Le potentiel du FEM de promouvoir les approches intégrées pour la mise en œuvre de nombreux instruments envisagés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et nécessaires à la réalisation de ses objectifs ;
	14. L’occasion qu’offre le fait de faire correspondre le cycle de reconstitution des ressources du FEM à l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et par conséquent, la possibilité d’une future continuité avec la neuvième période de reconstitution du FEM et l’établissement des étapes des priorités et des efforts de manière stratégique.
7. Le facteur le plus important est que les domaines/groupes prioritaires et les résultats escomptés du cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats tiendraient compte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et appuieraient et auraient comme source d’information la vision, la mission, les buts, les étapes et les cibles qu’il devrait contenir.
8. Les résultats escomptés du cadre quadriennal correspondraient aux cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à réaliser d’ici à 2030, aux étapes pour évaluer, en 2030, les progrès réalisés en vue de la réalisation des objectifs à long terme de 2050 (et, à une date antérieure, que les moyens utilisés pour mettre en œuvre le cadre pour la période 2020 à 2030 soient connus et constituent un engagement), et le cadre de suivi apparenté, y compris les indicateurs principaux qu’il peut contenir.
9. Quatre objectifs à long terme et leurs étapes ont été proposés dans l’avant-projet actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 :[[4]](#footnote-5)
	1. Le domaine, la connectivité et l’intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d’au moins [X p. cent], soutenant des populations saines et résilientes de toutes les espèces tout en diminuant le nombre d’espèces menacées de [X p. cent] et en maintenant la diversité biologique ;
	2. La contribution de la nature aux populations a été valorisée, entretenue ou améliorée grâce à la conservation et l’utilisation durable, en appui au programme mondial de développement au profit de tous les peuples ;
	3. Les avantages de l’utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable ;
	4. Il existe des méthodes de mise en œuvre permettant de réaliser tous les buts et objectifs du cadre.
10. Quant aux cibles, l’avant-projet actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 propose vingt cibles pragmatiques pour 2030 dont la réalisation contribuerait aux étapes de 2030 et aux objectifs axés sur les résultats de 2050. Il propose que les mesures prises pour atteindre ces cibles soient mises en œuvre de manière conséquente et en harmonie avec la Convention et ses Protocoles, et les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.[[5]](#footnote-6) Les vingt cibles pragmatiques pour 2030 sont regroupées sous les trois thèmes suivants :
	1. *Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité.* Sept cibles portant de manière différente sur : la planification spatiale et la restauration des écosystèmes ; les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces fondées sur les espaces ; les mesures de gestion favorisant la récupération et la conservation des espèces sauvages ; la récolte, le commerce et l’utilisation durable et sécuritaire des espèces sauvages ; les espèces exotiques envahissantes ; la pollution provenant de toutes les sources ; et les contributions à l’adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la réduction des risques de catastrophe grâce aux méthodes fondées sur les écosystèmes ;
	2. *Répondre aux besoins des personnes grâce à une utilisation durable et au partage des avantages.* Cinq cibles qui visent de diverses façons à transmettre les avantages aux personnes grâce à la gestion durable des espèces sauvages ; la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés grâce à la conservation et l’utilisation durable ; l’apport des solutions fondées sur la nature et des approches par écosystème contribuent à réguler la qualité de l’air, les dangers et les événements extrêmes, ainsi que la qualité et les quantités d’eau ; l’accès aux espaces verts et bleus ; et l’accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes ;
	3. *Outils et solutions de mise en œuvre et d’intégration.* Huit cibles abordent de diverses façons l’intégration des valeurs de la diversité biologique dans les politiques générales, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes de tous les niveaux, ainsi qu’à l’intégration des valeurs de la diversité biologique dans tous les secteurs ; les pratiques de production et les chaînes d’approvisionnement durables ; les habitudes de consommation durables ; les impacts possiblement négatifs de la biotechnologie sur la diversité biologique et la santé humaine ; des mesures d’encouragement nuisibles pour la diversité biologique ; l’assurance que les ressources financières, le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique correspondent aux ambitions des buts et objectifs du cadre ; l’assurance que les décideurs et le public profitent d’une information de qualité, dont les connaissances traditionnelles, afin d’assurer la gestion efficace de la diversité biologique par la promotion de la sensibilisation, de l’éducation et de la recherche ; et l’assurance d’une participation équitable au processus décisionnel en matière de diversité biologique, ainsi que les droits concernant des ressources pertinentes des peuples autochtones et les communautés locales, des femmes, des filles et des jeunes.
11. Le cadre quadriennal des priorités du programme pourrait aussi tenir compte du caractère essentiel de l’assistance du FEM pour la mise en œuvre des mécanismes de soutien prévus dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, proposé comme suit dans l’avant-projet actualisé :
	1. La mobilisation des ressources suffisantes essentielles à la mise en œuvre du cadre et la réalisation de ses buts et objectifs ;
	2. Le renforcement des capacités ;
	3. La création, la gestion et le partage de connaissances afin de garantir la planification de la diversité biologique, la prise de décisions, la mise en œuvre et la transparence, et la responsabilité efficaces ; et
	4. La coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et l’innovation.
12. De plus, le cadre quadriennal des priorités du programme pourrait tenir compte de l’importance de l’assistance du FEM pour les conditions de facilitation prévues dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. L’avant-projet actualisé propose treize conditions de facilitation nécessaires à la mise en œuvre du cadre, dont les suivantes :
	1. La participation des peuples autochtones et des communautés locales et la reconnaissance de leurs droits en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre ;
	2. La participation de toutes les parties prenantes concernées, des organisations non gouvernementales, des jeunes, de la société civile, des autorités locales et infranationales, du secteur privé, du milieu universitaire et des institutions scientifiques grâce à une démarche impliquant la société toute entière et des plateformes inclusives et représentatives auxquelles participent plusieurs parties prenantes et secteurs ;
	3. Les synergies entre les accords multilatéraux sur l’environnement pertinents et autres processus internationaux, notamment en renforçant et en créant des mécanismes de coopération ;
	4. Des partenariats pour offrir des activités et programmes durables à tous les niveaux ;
	5. Une gouvernance inclusive et intégrante, ainsi que des approches pangouvernementales afin de garantir la cohérence et l’efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre ;
	6. L’intégration de la diversité biologique à tous les secteurs.
13. De plus, le cadre quadriennal des priorités du programme pourrait aussi tenir compte de l’importance du soutien du FEM pour le système général de planification, d’établissement de rapports et d’examen envisagé dans l’avant-projet actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, afin de garantir la responsabilité et la transparence, ainsi que pour les efforts envisagés pour le rayonnement, la sensibilisation et l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
14. En ce qui concerne les mécanismes liés au soutien à la mise en œuvre, aux conditions de facilitation et à la responsabilité et la transparence, il est attendu que le cadre quadriennal des priorités du programme tienne fermement compte des décisions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles sur de nombreux enjeux tels que ceux abordés par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion et pour lesquels le besoin essentiel du soutien du FEM pourrait être priorisé, notamment : la mobilisation des ressources ; le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 et le plan d’action pour le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena ; la démarche à long terme pour l’intégration de la diversité biologique ; et les mécanismes de planification, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’examen.
15. La nature « mondiale » du cadre est une caractéristique importante de celui-ci, car il est non seulement envisagé comme plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique, mais aussi comme un instrument qu’adopteront tous les gouvernements, parties prenantes, accords multilatéraux sur l’environnement apparentés et organisations internationales hautement pertinents, et qui favorisera et profitera d’une démarche intégrée pour sa mise en œuvre. Ceux-ci comprennent toutes les conventions desservies par le FEM, dont les Conventions de Rio et les Conventions de Minamata et de Stockholm, ainsi que les accords sur les mers régionales. Il ne fait aucun doute que le FEM aura aussi un rôle important à jouer dans la création d’approches intégrées pour la mise en œuvre qui touchera tous les domaines d’intervention et qui offriront chacune tous des avantages pour la diversité biologique.
16. Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devrait servir de cadre pour tous les accords multilatéraux sur l’environnement pertinents. Les avis reçus des conventions relatives à la diversité biologique seront aussi pertinents pour le cadre quadriennal des priorités du programme. Ils sont abordés dans la partie V, ci-dessous.
17. Outre le contenu éventuel du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et le plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les conclusions de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* pourraient elles aussi être pertinentes et utiles pour encadrer les priorités du programme de la huitième période de reconstitution du FEM. Cette particularité a l’avantage d’avoir déjà été abordée au titre du processus de la Convention sur la diversité biologique et rejoint les changements transformationnels que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 cherchera à motiver.
18. La cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* présente les huit transitions nécessaires qui reconnaissent la valeur de la diversité biologique et la nécessité de restaurer les écosystèmes dont dépend toute l’activité humaine, et l’urgence de réduire les conséquences négatives de cette activité :
	1. La transition *des terres et des forêts* : garder intacts les écosystèmes, restaurer les écosystèmes, combattre et renverser la dégradation, et utiliser la planification des espaces pour éviter, réduire et atténuer les changements dans l’utilisation des terres ;
	2. La transition à une *agriculture durable* : redessiner les systèmes agricoles en utilisant une démarche agroécologique ou autre démarche innovatrice afin d’accroître la productivité tout en réduisant au minimum les conséquences négatives sur la biodiversité ;
	3. La transition à des *systèmes alimentaires* durables : favoriser des régimes alimentaires durables et sains en mettant l’accent sur une plus grande diversité d’aliments, surtout des végétaux, et une consommation plus modérée de viande et de poisson, ainsi qu’une réduction draconienne du gaspillage associé à la chaîne alimentaire et la consommation ;
	4. La transition à la *pêche et aux océans durables* : protéger et restaurer les écosystèmes marins et côtiers, rebâtir la pêche et gérer l’aquaculture et les autres utilisations des océans, afin de garantir leur pérennité et d’améliorer la sécurité des aliments et les moyens de subsistance ;
	5. La transition des *villes et des infrastructures* : déployer une « infrastructure verte » et prévoir de l’espace pour la nature dans les infrastructures bâties, afin d’améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens et de réduire l’empreinte environnementale des villes et des infrastructures ;
	6. La transition à une *eau douce* durable : une démarche intégrée qui garantit le débit d’eau exigé par la nature et les personnes, améliore la qualité de l’eau, protège les habitats critiques, contrôle les espèces exotiques envahissantes et protège la connectivité qui permet la récupération des réseaux de d’eau douce provenant des montagnes et de la côte ;
	7. La transition à une *action climatique* durable : employer des solutions fondées sur la nature parallèlement à la réduction progressive des combustibles fossiles, réduire l’envergure et les impacts des changements climatiques tout en offrant des avantages positifs pour la biodiversité et les autres objectifs de développement durable ;
	8. La transition à *Un monde, une santé* qui comprend la biodiversité : gérer les écosystèmes, agricoles et urbains, ainsi que l’utilisation de la vie sauvage, grâce à une approche intégrée, afin de favoriser les écosystèmes sains et les populations saines.
19. Il est également pertinent de garder à l’esprit la possibilité de tenir compte de la mise en œuvre logique, séquentielle et holistique du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 au cours des trois périodes de reconstitution, c’est-à-dire la fin de la septième période de reconstitution (juillet 2018 à juin 2022), la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) et la neuvième période de reconstitution (juillet 2026 à juin 2030). À cet égard, les priorités éventuelles de la neuvième période de reconstitution pourraient entrer en ligne de compte lors de la préparation du cadre quadriennal pragmatique des priorités du programme pour la huitième période de reconstitution, par exemple l’intention d’assurer la continuité, et une orientation supplémentaire pourrait être fournie concernant le soutien nécessaire à la mise en œuvre hâtive du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 qui pourrait être fournie dans les derniers mois de la septième période de reconstitution (voir la partie VI, ci-dessous).
20. L’approche consistant à développer le cadre des priorités du programme adopté pour la septième période de reconstitution présenté à l’annexe I de la décision XIII/21, révisé comme il convient et dont le contenu serait augmenté et modifié grâce à de la matière en lien avec le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, son cadre de suivi et autres sources mentionnées ci-dessus, et issue de ceux-ci, pourrait être utilisée dans la préparation du cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution. Les résultats pourraient mis en correspondance avec les étapes et les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, son cadre de suivi et les indicateurs principaux qu’il peut contenir.

# V. synergies des programmes des conventions relatives à la diversité biologique : éléments d’avis reçus en vertu de la décision xiii/21

1. Les éléments d’avis reçus des conventions relatives à la diversité biologique afin de contribuer à l’élaboration de l’orientation stratégique pour la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM sont présentés dans le document CBD/SBI/3/6/Add.3.
2. Outre les priorités liées aux objectifs de la Convention et de ses Protocoles concernant directement la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur les zones humides et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, les domaines suivants faisaient l’objet du même niveau de priorité :
	1. *SPANB :* le besoin prioritaire de soutien afin de garantir l’intégration des objectifs et priorités apparentés des conventions sur la diversité biologique (ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, zones humides, engagements relatifs aux espèces migratrices) dans la révision ou l’actualisation des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et autres plans nationaux de développement, budgets nationaux et priorités ;
	2. *Approches de soutien mutuel :* un besoin prioritaire d’offrir des projets et des investissements qui soutiennent mutuellement les objectifs de plusieurs conventions ;
	3. *Intégration :* besoin prioritaire de soutien à l’intégration de la diversité biologique : dans le secteur agricole en ce qui concerne le Traité ; l’intégration des zones humides et de leur biodiversité dans tous les secteurs, paysages et paysages marins en ce qui concerne la Convention sur les zones humides, et dans les industries et les développements qui ont un impact sur les espèces migratrices et leurs habitats en ce qui concerne la Convention sur les espèces migratrices ;
	4. *Programmes transfrontières et régionaux :* besoin prioritaire de soutien aux projets et programmes transfrontières et régionaux, dont les programmes sur les eaux et voies migratoires transfrontières, qui revêtent une importance intrinsèque pour les Conventions sur les zones humides et les espèces migratrices, ainsi qu’aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles.
3. Conformément à la décision XII/21, l’Organe subsidiaire pourrait souhaiter accorder une attention particulière aux avis donnés par les conventions relatives à la diversité biologique, tant pour le cadre quadriennal des priorités du programme pour la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM que pour toute orientation supplémentaire que la Conférence des Parties pourrait fournir au FEM.

# VI. représentation réciproque et coopération entre les secrétariats, notamment dans le contexte de leurs futurs processus

1. Au cours de la présente période intersessions, le Secrétariat du FEM a participé à toutes les réunions à composition non limitée de la Convention,[[6]](#footnote-7) dont deux réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Il a aussi participé activement aux processus de soutien à la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, y compris les consultations et ateliers thématiques, ainsi qu’à la réunion informelle de préparation virtuelle précédant la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application. Le Secrétariat de la Convention a participé aux 55e, 56e, 57e, 58e et 59e réunions du Conseil du FEM, tenues respectivement en décembre 2018, juin et décembre 2019, et en juin et décembre 2020. Les 58e et 59e réunions ont eu lieu virtuellement. La Secrétaire exécutive et le président-directeur général se sont entretenus en visioconférence sur leur coopération, le 6 octobre 2020.
2. La 59e réunion du Conseil a lancé le processus de négociation de la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.
3. La première réunion du processus de reconstitution se déroulera virtuellement le 22 et le 23 avril 2021. Elle portera notamment sur le projet de position stratégique de la huitième période de reconstitution du FEM et la direction du programme préparés par le Secrétariat du FEM. La deuxième réunion aura lieu du 29 septembre au 1er octobre 2021. On y abordera notamment les recommandations de projet de politique générale pour la huitième période de reconstitution du FEM et les activités du programme de la huitième période de reconstitution, réunies dans un document préparé par le Secrétariat du FEM. La troisième réunion aura lieu du 17 au 19 janvier 2021. On devrait y prendre une décision concernant les recommandations de politique générale pour la huitième période de reconstitution du FEM et les activités du programme de la huitième période de reconstitution en se fondant sur un document préparé par le Secrétariat du FEM. Des engagements indicatifs sont attendus de la part des participants donateurs. La quatrième réunion se déroulera du 14 au 16 mars 2022 et aura pour but de finaliser le projet de rapport sur la huitième période de reconstitution des ressources de la caisse du FEM, qui comprend : a) un sommaire des négociations, b) des recommandations de politique générale, c) un document de programme et d) une résolution sur la reconstitution. On y finalisera également les engagements des donateurs et le cadre financier du FEM. Ces résultats escomptés devraient recevoir l’appui du Conseil à sa réunion qui se tiendra du 22 au 24 mai 2022 et de l’assemblée du FEM à sa réunion qui se tiendra le 25 et 26 mai 2022. La note sur la planification, publiée sur le site Web du FEM,[[7]](#footnote-8) présente plus de renseignements à ce sujet. La note comprend le calendrier des réunions du processus de reconstitution, auxquelles le Secrétariat de la Convention sera invité à participer en qualité d’observateur.
4. Les retards causés par la pandémie mondiale qu’ont subis les processus de la Convention et les retards que ceux-ci ont engendrés dans la préparation et l’adoption de l’orientation donnée au FEM, y compris le cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats, par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, ont eu des conséquences sur la capacité de la Convention de servir de source d’information sur le processus. Les échanges et les résultats de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pourraient être pris en considération dans la préparation du projet de recommandation de politique générale et de direction du programme, et les échanges à ce sujet, lors de la deuxième réunion sur la reconstitution en septembre 2021, selon les dates auxquelles ces réunions ont eu lieu. Dans l’éventualité où la quinzième réunion de la Conférence des Parties aurait lieu avant la fin de 2021, ses décisions pourraient influencer les recommandations de politique générale de la huitième période de reconstitution du FEM et les activités du programme de la huitième période de reconstitution, sur lesquelles la troisième réunion sur la reconstitution, en janvier 2021, devrait prendre des décisions, et que la quatrième réunion sur la reconstitution, en mars 2022, devrait finaliser. Le Secrétariat de la Convention aura la responsabilité importante, dans les limites de son mandat, de fournir des avis concernant la préparation du projet de direction du programme, y compris dans son rôle d’observateur lors des réunions sur la reconstitution.
5. Le Secrétariat du FEM a convoqué des réunions des groupes consultatifs techniques sur les questions thématiques et intersectorielles, qui se dérouleront virtuellement du 8 au 11 février 2011, auxquelles il a invité des experts techniques, dont des membres du personnel du Secrétariat de la Convention, afin d’entreprendre le développement de ses directions stratégiques pour le FEM dans le cadre de sa huitième période de reconstitution. La Secrétaire exécutive a été invitée à prononcer une allocution sur le fonctionnement du mécanisme de financement lors de la séance d’ouverture, qui se déroulera en plénière, dans le cadre des allocutions semblables des secrétariats des autres conventions que dessert le FEM. Le Secrétariat de la Convention continuera à participer à ce type de consultations. L’Organe subsidiaire pourrait souhaiter offrir une orientation à la Secrétaire exécutive dans sa recommandation à la troisième réunion.

# VII. regroupement des orientations au Fonds pour l’environnement mondial

1. Dans sa décision XIII/21, la Conférence des Parties a adopté l’orientation globale au mécanisme de financement, y compris le cadre quadriennal des priorités du programme (2018-2022) pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, joint aux annexes I et II de cette décision, et a décidé de retirer les décisions et éléments de décisions antérieurs sur le mécanisme de financement, en se limitant aux dispositions relatives au mécanisme de financement seulement.
2. L’orientation globale antérieure au mécanisme de financement adoptée à la décision XIII/21 et jointe à l’annexe II à cette décision serait mise à jour en y intégrant les aspects pertinents de l’orientation supplémentaire relative à la Convention et ses Protocoles adoptée dans la même décision et l’orientation supplémentaire relative à la Convention et ses Protocoles adoptée par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion dans la décision 14/23.
3. L’orientation globale qu’adoptera la Conférence des Parties à sa quinzième réunion comprendra cette mise à jour, le cadre quadriennal des priorités du programme pour la huitième période de reconstitution, toute orientation supplémentaire adoptée par la Conférence des Parties, ainsi que les recommandations sur l’intégration de l’orientation adoptée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocoles de Cartagena à sa dixième réunion et au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion.
4. Quant à l’orientation supplémentaire que pourrait fournir la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, l’Organe subsidiaire chargé de l’application pourrait souhaiter examiner une orientation possible sur le soutien pour la septième période de reconstitution du FEM qui pourrait être offert aux pays en développement Parties lors des premières étapes de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, par exemple en établissant une correspondance avec leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, comme le prévoit la décision XIII/21, et en préparant des plans financiers nationaux pour la diversité biologique.
5. Le rapport du Conseil du FEM à la quinzième réunion de la Conférence des Parties peut aussi servir de source d’information pour une orientation supplémentaire. Par exemple, le rapport préliminaire du Conseil révèle qu’aucun projet de pays n’a été présenté en appui à l’application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ce qui peut indiquer que les Parties font face à des difficultés qui les empêchent de prioriser les projets de prévention des risques biotechnologiques lors de l’établissement de leurs programmes d’allocation nationaux au titre du Système transparent d’allocation des ressources (STAR) dans le cadre de la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. L’expérience dans l’utilisation des ressources pour la prévention des risques biotechnologiques acquise dans le cadre d’arrangements de soutien à l’application, tels que l’établissement de rapports nationaux et le mécanisme de centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, suggère qu’il conviendrait d’examiner une modalité facilitée pour les activités de prévention des risques biotechnologiques.

# VII. éléments suggérés d’un projet de recommandation

1. Gardant à l’esprit que des éléments supplémentaires d’un projet de décision seront élaborés avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties et que les projets de décision pertinents seront préparés pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles, selon les résultats de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, l’Organe subsidiaire pourrait souhaiter adopter une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

*L’Organe subsidiaire chargé de l’application*

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport préliminaire du Conseil du FEM à la quinzième réunion de la Conférence des Parties présenté dans le document CBD/SBI/3/6/Add.1 ;
2. *Prend note* avec satisfaction de l’orientation stratégique préparée par les organes directeurs de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur les zones humides d’importance internationale et du Traité sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture pour examen par la Conférence des Parties ;
3. *Prend note* avec satisfaction du rapport intérimaire sur l’évaluation complète du financement nécessaire et disponible pour l’application de la Convention et de ses Protocoles pour la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (juillet 2022 à juin 2026) ;
4. *Invite* le Conseil du FEM à remettre son rapport final, contenant des mises à jour, selon qu’il convient, afin qu’il puisse être mis à disposition au moins trois mois avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 1 de la décision VII/20 ;
5. *Préoccupé* par le faible taux de réponse au questionnaire sur les besoins de financement pour la huitième période de reconstitution des ressources du FEM distribué aux Parties, *exhorte* les Parties concernées à remplir le questionnaire au moins trois mois avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties ;
6. *Prie* la Secrétaire exécutive de veiller à ce que le rapport d’évaluation de l’équipe d’experts soit distribué à toutes les Parties un mois avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, conformément à la décision 14/23 ;
7. *Prie également* la Secrétaire exécutive de collaborer avec l’équipe d’experts à mettre au point l’évaluation du financement nécessaire et disponible pour l’application de la Convention et de ses Protocoles pour la huitième période de reconstitution du FEM, en conformité avec le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, selon les trois scénarios proposés dans le document CBD/SBI/3/6/Add.2, afin de fournir des informations pour la troisième détermination du financement nécessaire par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, conformément à la décision 14/23 ;
8. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de participer aux réunions de la huitième période de reconstitution de la Caisse, de collaborer étroitement avec le Secrétariat du Fonds pour l’environnement mondial à la préparation de leurs documents pertinents et de faire rapport sur les progrès accomplis à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;
9. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer un projet de rapport quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) des ressources de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial harmonisé au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et comprenant les avis de l’Organe subsidiaire joints à la présente recommandation, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;[[8]](#footnote-9)
10. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de préparer un projet d’orientation globale comprenant les éléments suivants à l’intention du Fonds pour l’environnement mondial, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion :
11. Le projet de cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution, dont il est question au paragraphe 9, ci-dessus ;
12. L’orientation précédente actualisée au Fonds pour l’environnement mondial ;
13. L’orientation supplémentaire émanant des recommandations de l’Organe subsidiaire et les projets de décisions pertinents de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties, sur les résultats de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application ;
14. L’orientation émanant des projets de décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties.
15. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :[[9]](#footnote-10)

*La Conférence des Parties*,

*Rappelant* le paragraphe 3 de l’article 21 de la Convention, selon lequel la Conférence des Parties examinera l’efficacité du mécanisme de financement,

*Confirmant* l’engagement de la Conférence des Parties à examiner périodiquement l’efficacité du mécanisme de financement dans l’application de la Convention dans le Mémorandum d’accord avec le Conseil du Fonds pour l’environnement mondial présenté dans la décision III/8,

*Confirmant également* le paragraphe 7 de la décision XI/5 sur les arrangements quadriennaux concernant l’examen de l’efficacité du mécanisme de financement,

*Rappelant* le paragraphe 13 de la décision 14/23 concernant le mandat du sixième examen de l’efficacité du mécanisme de financement, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

*Réitérant* l’importance d’examiner l’efficacité du mécanisme de financement dans l’application de la Convention et de ses Protocoles, stratégies et programmes,

1. *Se réjouit* du rapport du Conseil du Fonds pour l’environnement mondial à la quinzième réunion de la Conférence des Parties présenté dans le document {X};

2. *Prend note* de l’évaluation du financement nécessaire et disponible pour l’application de la Convention et de ses Protocoles pour la huitième période de reconstitution du Fonds pour l’environnement mondial, en conformité avec le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 {Y} et le sommaire joint à l’annexe I à la présente décision ;[[10]](#footnote-11)

3. *Adopte* le cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial, en conformité avec le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 joint à l’annexe II à la présente décision ;[[11]](#footnote-12)

4. *Adopte également* l’orientation supplémentaire au mécanisme de financement présenté à l’annexe III à la présente décision ;[[12]](#footnote-13)

5. *Adopte en outre* le mandat du sixième examen quadriennal de l’efficacité du mécanisme de financement et prie la Secrétaire exécutive de veiller à ce que le rapport sur le sixième examen quadriennal de l’efficacité du mécanisme de financement soit préparé à temps pour son examen par la seizième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe*

# MANDAT DU SIXIème examen de l’efficacité du mécanisme de financEMent

**Objectifs**

1. Conformément au paragraphe 3 de l’article 21 et se fondant sur l’expérience des cinq derniers examens, la Conférence des Parties entreprendra son sixième examen de l’efficacité du mécanisme de financement à sa seizième réunion et prendra les mesures nécessaires pour améliorer l’efficacité du mécanisme, selon qu’il convient. L’efficacité, dans ce contexte, comprend :

a) La conformité des activités du Fonds pour l’environnement mondial, en tant que structure institutionnelle servant de mécanisme de financement, selon l’orientation de la Conférence des Parties ;

b) L’efficacité de la contribution au développement des politiques générales, stratégies et programmes mondiaux et régionaux pour la biodiversité ;

c) L’efficacité à mobiliser des ressources financières de toutes les sources afin d’appuyer la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles dans les pays ;

d) L’efficacité à catalyser et à améliorer les mesures nationales d’application afin de réaliser les objectifs et buts mondiaux pour la diversité biologique, y compris ceux liés aux Protocoles ;

e) L’efficacité à jouer un rôle majeur dans le financement international de la diversité biologique ;

f) L’efficacité à soutenir l’application des objectifs de développement durable pertinents, y compris tous les accords multilatéraux sur l’environnement pertinents qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention et de ses Protocoles ;

g) L’efficacité des processus et des procédures de déploiement des ressources pour les programmes.

**Méthodologie**

2. L’examen englobera toutes les activités de la structure institutionnelle servant de mécanisme de financement, en particulier du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022.

3. L’examen puisera notamment dans les sources d’information suivantes :

a) Les rapports préparés par le FEM, y compris ses rapports à la Conférence des Parties ;

b) Les rapports du Bureau indépendant d’évaluation du FEM concernant les activités du FEM relatives à la diversité biologique, y compris la septième étude complète, ainsi que les évaluations pertinentes des agences et autres partenaires du FEM ;

c) Les informations concernant le mécanisme de financement fournies par les Parties au moyen de rapports et autres exposés, des réponses aux questionnaires et des entrevues ;

d) L’information fournie par d’autres parties prenantes pertinentes.

**Critères**

4. L’efficacité du mécanisme de financement sera évaluée en tenant dûment compte des mesures prises par le FEM en réponse à l’orientation fournie par la Conférence des Parties pour le mécanisme de financement et des points de vue des Parties concernant l’efficacité et les conditions de l’offre de ressources financières, y compris les indicateurs ci-dessous dérivés des objectifs de l’examen :

a) Le taux de réponse à l’orientation de la Conférence des Parties ;

b) Les tendances en matière de nombre d’événements d’information sur le mécanisme de financement organisés par les Parties et les parties prenantes de la Convention et de ses Protocoles ;

c) Les tendances concernant le financement total pour la diversité biologique étroitement lié au mécanisme de financement, y compris le financement lié aux objectifs des Protocoles et par source de financement ;

d) Le pourcentage de pays bénéficiaires qui ont reçu du soutien financier du mécanisme de financement afin d’appliquer les buts et les objectifs mondiaux pour la diversité biologique, y compris ceux liés au Protocoles de la Convention ;

e) Le pourcentage des buts et objectifs mondiaux pour la diversité biologique financés par le mécanisme de financement ;

f) Le pourcentage du financement pour la diversité biologique assuré par le mécanisme de financement compris dans le financement international de la diversité biologique ;

g) Les tendances dans la reproduction des méthodes, stratégies et programmes de financement de la diversité biologique élaborés dans le cadre du mécanisme de financement ;

h) Les tendances au niveau du financement des projets mondiaux, régionaux et infrarégionaux assuré par le mécanisme de financement ;

i) Les tendances en matière de financement de projets qui tiennent compte des synergies entre les conventions ayant désigné le FEM pour servir de mécanisme de financement ;

j) Les tendances en matière de financement de projets visant les conventions relatives à la diversité biologique ;

k) Les tendances au niveau des échéanciers de développement des projets et de décaissement des ressources.

**Procédure d’application**

5. La Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, confiera le contrat d’examen à un évaluateur indépendant, conformément aux objectifs, méthodologies et critères ci-dessus.

6. L’évaluateur mènera les études théoriques, enquêtes par questionnaire, entrevues et visites sur le terrain requises pour la réalisation de l’examen et préparera une compilation et une synthèse des informations reçues.

7. Le projet de rapport de synthèse et des recommandations de l’évaluateur sera mis à la disposition du FEM pour examen et commentaires. Ces commentaires figureront dans la documentation et seront identifiés par source.

8. La Secrétaire exécutive préparera un projet de décision sur le sixième examen du mécanisme de financement, comprenant des suggestions précises pour améliorer l’efficacité du mécanisme, si nécessaire, en consultation avec le FEM, à partir du rapport de synthèse et des recommandations de l’évaluateur indépendant, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa quatrième réunion, afin qu’il puisse présenter ses recommandations à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

9. La Secrétaire exécutive présentera tous les documents pertinents aux Parties au moins trois mois avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. https://www.cbd.int/financial/gef8needs.shtml [↑](#footnote-ref-3)
3. GEF-5, UNEP/CBD/COP/DEC/IX/31; GEF-6, UNEP/CBD/COP/DEC/XI/5; GEF-7, CBD/COP/DEC/XIII/21 [↑](#footnote-ref-4)
4. CBD/POST2020/PREP/2/1 [↑](#footnote-ref-5)
5. Les pays fixeront des objectifs/indicateurs nationaux correspondant à ce cadre, et les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux seront examinés périodiquement. Le cadre de suivi (voir CBD/SBSTTA/24/3 et CBD/SBSTTA/24/3/Add.1) fournit plus de renseignements sur les indicateurs de progrès en vue de la réalisation des objectifs. [↑](#footnote-ref-6)
6. Onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes, vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, première et deuxième réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. [↑](#footnote-ref-7)
7. La note sur la planification pour la huitième reconstitution de la Caisse du FEM (GEF/R.8/Rev 01) est publiée sur le site Web du FEM au https://www.thegef.org/council-meetings/gef-8-replenishment-planning. Un lien vers ce document est également fourni sur la page des documents pour la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application, sous l’onglet « other » documents. [↑](#footnote-ref-8)
8. Les avis de l’Organe subsidiaire doivent être détaillés en fonction des résultats de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application. Ces avis peuvent être élaborés à partir des considérations offertes dans la partie IV du document CBD/SBI/3/6. [↑](#footnote-ref-9)
9. Gardant à l’esprit que des éléments supplémentaires d’un projet de décision seront élaborés avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-10)
10. L’évaluation du financement nécessaire et disponible pour l’application de la Convention et de ses Protocoles pour la huitième période de reconstitution (juillet 2020 à juin 2026) du Fonds pour l’environnement mondial sera finalisée conformément aux paragraphes 6 et 7 de la recommandation 3/- de l’Organe subsidiaire chargé de l'application. [↑](#footnote-ref-11)
11. Le cadre quadriennal des priorités du programme pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial sera finalisé conformément aux paragraphes 8 et 9 de la recommandation 3/- de l’Organe subsidiaire chargé de l'application. [↑](#footnote-ref-12)
12. Des orientations supplémentaires seront élaborées par la Conférence des Parties, ainsi que par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya. [↑](#footnote-ref-13)